

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-445

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-438 RELATIF À
LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil est d’avis de modifier la réglementation relative à la tarification des services municipaux;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 27 mars 2024;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 22 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE toutes personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l’article 445 du Code municipale du Québec;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L’article 14.3 a) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

a) Toute demande en lien avec la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)	200 \$
--	--------

ARTICLE 3

L’article 14.4 a) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

a) Permis de lotissement	50 \$/ lot
--------------------------	------------

ARTICLE 4

L’article 14.5 d) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

d) Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)	30 \$
---	-------

ARTICLE 5

L’article 25.2 du Règlement numéro 2024-438 est modifié en ajoutant à la liste la lettre e) et se lit comme suit :

e) Autres écoles (avec entente contractuelle et/ou 4h consécutives)	75 \$
---	-------

ARTICLE 6

L’article 25.3 du Règlement numéro 2024-438 est retiré car c’est un doublon de l’article 25.2.

ARTICLE 7

L’article 25 du Règlement numéro 2024-438 est modifié en y reformulant la numérotation des articles 25.3 à 25.8 et se lit comme suit :

25.3 LIGUES ADULTES ET INTERMÉDIAIRES DU LUNDI AU VENDREDI, DE 16 H À MINUIT SAMEDI ET DIMANCHE DE MIDI À MINUIT	
Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	169 \$
b) Bloc 1.5 heures	249 \$

25.4 LIGUES ADULTES ET INTERMÉDIAIRES DU LUNDI AU VENDREDI, DE 6 H À 16 H	
Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	111 \$
b) Bloc 1.5 heures	169 \$

25.5 AUTRES ORGANISMES ET HOCKEY BOTTINE	
Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	111 \$
b) Bloc 1.5 heures	169 \$

25.6 ACTIVITÉS LIBRES	
Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Patinage	Gratuit
b) Hockey	Gratuit
c) Location hors saison	613 \$ + frais d’employé

25.7 SALLE ANDRÉ-MORIN	
Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) OBNL reconnu réunion ou cours	Gratuit
b) OSNL ou gouvernementaux cours	
Jour	57 \$
Soir	67 \$
Jour et soir	107 \$
c) Autres	157 \$
d) Montage et démontage de la salle	65 \$
e) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé

25.8 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	
a) Aiguillage de patin	6 \$ montant fixe
b) Location de patin	2 \$ montant fixe
c) Raquettes	Dépôt de 20 \$
d) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé

ARTICLE 8

L'article 26 du Règlement numéro 2024-438 est modifié et le nouvel article 26 se lit comme suit :

ARTICLE 26 – Politique d’annulation pour toute location

ARTICLE 9

L'article 27 a) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

a) Aux fins de l’entente relative aux frais d’inscription des utilisateurs via le protocole d’entente avec les municipalités du secteur des Chenaux dont les jeunes utilisent l’aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade	335 \$ de frais par utilisateur
---	---------------------------------

ARTICLE 10

L'article 28.4 b) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit

a) Autres (sur réservation)	20 \$/jour
-----------------------------	------------

ARTICLE 11

L'article 29 du Règlement numéro 2024-438 est modifié et le nouvel article 29.3 est ajouté et se lit comme suit :

29.3 TARIFICATION À LA JOURNÉE	
a) 1 enfant résident	30 \$
b) 1 enfant non-résident	45 \$
(*) Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la municipalité.	

ARTICLE 12

L'article 30.1 du Règlement numéro 2024-438 est modifié en ajoutant b) et se lit comme suit :

b) Location de la piscine	Frais de sauveteurs majorés de 15 % Minimum 3 heures
---------------------------	--

ARTICLE 13

L’article 30.2 du Règlement numéro 2024-438 est modifié par le nouvel article 30.2 et se lit comme suit :

30.2 COURS DE NATATION	
a) 1 enfant résident	90 \$
b) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les résidents (*)	80 \$
c) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les résidents (*)	70 \$
d) 1 enfant non-résident	130 \$
e) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les non-résidents	120 \$
f) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les non-résidents	110 \$
(*) Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la municipalité.	

ARTICLE 14

L’article 33.1 du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

33.1 PUBLICITÉ		
Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-après établis		
a) Carte d’affaires	35 \$ pour 1 parution	88 \$ pour 3 parutions
b) Format bandeau	55 \$ pour 1 parution	152 \$ pour 3 parutions
c) Demi-page Noir et blanc	106 \$ pour 1 parution	304 \$ pour 3 parutions
d) Page pleine Noir et blanc	148 \$ pour 1 parution	430 \$ pour 3 parutions
e) Demi-page Couleur	300 \$ pour 1 parution	887 \$ pour 3 parutions
f) Pleine page Couleur	511 \$ pour 1 parution	1 519 \$ pour 3 parutions
g) Frais de graphisme pour modifications mineures	25 \$	
h) Montage publicitaire complet	43 \$/heure (minimum 1 heure)	

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 15 février 2024.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jean Boucher
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de présentation : 27 mars 2024
Adopté par le conseil municipal, le 8 avril 2024
Résolution numéro : 2024.04.099
Avis de promulgation : 18 avril 2024